



14 rue Charles de Gaulle - 49430 LES RAIRIES  
Tel : 02 41 76 32 14 - Fax : 02 41 76 34 29  
E mail : commune-les-rairies@wanadoo.fr  
Site : www.lesrairies-49.fr

## CONSEIL MUNICIPAL Du 26 Mars 2018 à 20 h

**Le lundi vingt-six mars deux mille dix-huit à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame CHARRIER Joëlle, Maire.**

Convocation : 16/03/2018

Affichage convocation : 19/03/2018

Nombre de Conseillers en exercice : 12

Nombre de Présents – 8 : CHARRIER Joëlle, Maire ; TOURAULT Jean-Yves, 1<sup>er</sup> adjoint ; LANCELOT Patrick, 2<sup>ème</sup> adjoint ; BELLEUVRE Jean-Claude, 3<sup>ème</sup> adjoint, BOUVET Sylvie, CAILLEAU Virginie, FICHE Stéphanie, LUCIEN Delphine.

Nombre d'absents – 2 : MIERMONT Eric, VILATTE Sandrine.

Nombre excusés – 2 GEOFFRAY Stéphanie donne pouvoir à BOUVET Sylvie; GODET Philippe donne pouvoir à BELLEUVRE Jean-Claude

Secrétaire de séance : BELLEUVRE Jean-Claude

---

### Ordre du Jour :

I. Compte de Gestion 2017 et Compte administratif – Budget communal	1
II. Compte de gestion 2017 et Compte administratif – Budget assainissement	2
III. Budgets Primitifs 2018	2
IV. Convention de services d'assainissement Approbation convention gestion de service entre la commune et la CCALS pour la gestion du service assainissement collectif.	2
V. Convention Repas scolaires avec la commune de Durtal	3

---

## I. Compte de Gestion 2017 et Compte administratif – Budget communal

---

### COMPTE DE GESTION :

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif 2017

Ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- ➔ Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### COMPTE ADMINISTRATIF :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur TOURAULT Jean-Yves, 1<sup>er</sup> Adjoint, délibérant sur le compte administratif du budget communal 2017 dressé par Madame CHARRIER Joëlle, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif 2017, le compte de gestion 2017 dressé par le Receveur ayant été approuvé, **Madame le Maire s'étant retirée**, donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget communal lequel laisse apparaître en section **d'investissement** le résultat de l'année excédentaire de 46 031.73 € et en section de **fonctionnement** le résultat excédentaire de 203 602.07 €, soit un excédent global s'élevant à 249 633.38 €.

Après avoir pris connaissance de ces différentes informations et en avoir délibéré, le conseil Municipal approuve le compte administratif communal 2017.

- ➔ Décide d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé excédentaire de 203 602.07 €

- RI-1068 0 €
- RF-002 203 602.07 €
- RI – 001 252 861.41 €

- ➔ Adopté à l'unanimité

## II. Compte de gestion 2017 et Compte administratif – Budget assainissement

---

### COMPTE DE GESTION :

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif 2017

Ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

→ Adopté à l'unanimité

### COMPTE ADMINISTRATIF

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur **TOURAUULT Jean-Yves**, 1<sup>er</sup> Adjoint, délibérant sur le compte administratif du budget assainissement 2017 dressé par Madame **CHARRIER Joëlle**, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif 2017, le compte de gestion 2017 dressé par le Receveur ayant été approuvé, **Madame le Maire s'étant retirée**, donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget assainissement lequel laisse apparaître en section **d'investissement** le résultat de l'année excédentaires de 33 111.44 € et en section de **fonctionnement** un résultat excédentaire de 10 772.00 €, soit un excédent global s'élevant à 43 883.44 €.

Après avoir pris connaissance de ces différentes informations et en avoir délibéré, le conseil Municipal approuve le compte administratif communal 2017.

L'affectation du résultat sera réalisée par la communauté de communes Anjou Loire et Sarthe faisant suite au transfert de compétence par décision modificative proposée au conseil municipal après le vote du budget communal.

→ Adopté à l'unanimité

## III. Budgets Primitifs 2018

---

*Le conseil municipal,*

*Vu les Comptes administratif et de gestion 2017,*

*Vu que ces deniers présentent des comptes correspondants,*

*Considérant la proposition de la commission finances avec le concours de M. Trillot, Percepteur de Seiches sur le Loir,*

*Après en avoir délibéré,*

*Accepte à l'unanimité les Budgets Primitifs 2018 équilibrés de la façon suivante :*

BUDGETS	FONCTIONNEMENT Dépenses/Recettes	INVESTISSEMENT Dépenses/Recettes
COMMUNE	813 484.07	587 640.99
CAISSE DES ECOLES	6 684.00	/
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	4 300.00	/

## IV. Approbation convention gestion de service entre la commune et la CCALS pour la gestion du service assainissement collectif.

---

*Le conseil municipal,*

*Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-149 du 29 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Loir, Loir et Sarthe et Portes de l'Anjou ;*

*Vu les statuts de la CCALS annexés à l'arrêté n° DRCL/BSFL/2016-149 du 16 décembre 2016 et modifiés par l'arrêté DRCL/BI n° 2017-78 en date du 14 novembre 2017, et stipulant la prise de compétence assainissement collectif sur tout le territoire communautaire à compter du 01/01/2018,*

*Considérant que la mise en œuvre complète de cette compétence nécessite d'étudier une organisation pérenne et que pour ce faire, un bureau d'études a été chargé via un marché public d'établir un diagnostic et des scénarii pour mi 2018. En attendant, il apparaît nécessaire d'assurer, pour une période transitoire d'un an, la continuité du service en s'appuyant sur l'expérience du personnel des communes qui gèrent en régie directe leur service assainissement jusqu'au 31/12/2017,*

*Il convient en conséquence de mettre en place une coopération entre la Commune et la Communauté, à travers une convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire, la gestion du service « assainissement » pour le compte de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe,*

*Les modalités de fonctionnement et de financement du service confiées aux communes sont donc transcrites dans le projet de convention annexée,*

*Après en avoir délibéré,*

- approuve ladite convention,*
- et autorise Mme le Maire ou l'un de ses adjoints à la signer ainsi que les avenants nécessaires à celle-ci ou tout document permettant d'appliquer cette délibération*

## **V. Convention Repas scolaires avec la commune de Durtal**

---

*Le conseil municipal,*

*Vu la délibération communale du 06/07/2015,*

*Vu la convention contractée avec la commune de Durtal pour l'utilisation des services de leur cuisine centrale afin de réaliser les repas des élèves de l'école Les Hirondelles,*

*Vu la demande de la commune de Durtal pour la modification du prix du repas,*

*Considérant qu'il faille signer un avenant à ladite convention si la proposition tarifaire est acceptée,*

*Après en avoir délibéré,*

- Accepte le nouveau prix du repas facturé par le prestataire fixé à 0.23 €, et ce à partir du 01/01/2018*
- Autorise Mme Le Maire ou l'un de ses adjoints à signer cet avenant et les avenants nécessaires à la continuité de la convention sur le plan du fonctionnement de service et sur les nouvelles propositions tarifaires tant que les prochaines modifications de tarifs soient considérées comme acceptables.*

Le prochain conseil est prévu le 23 avril 2018.

Sans autre question, la séance est levée à 21h45.